

Conseil des Seniors du 12^{ème}

Charte de fonctionnement du Conseil des Seniors de la Mairie du 12^{ème} arrondissement

Article 1^{er} – Objet

Le Conseil des Seniors du 12^e (CS12) a pour objectif la promotion de l'action citoyenne auprès du public senior du 12^e. Cette instance permet l'émergence de propositions permettant l'amélioration de la qualité de vie des habitant.es âgé.es de 60 ans et plus.

Le CS12 est un outil de réflexion transversale et prospective, de consultation et de concertation, de propositions et d'actions. Son activité se fait notamment dans le cadre de la feuille de route donnée par le ou la Maire d'arrondissement ou son/sa représentant.e.

Article 2 – Qualité de l'engagement

L'engagement au CS12 est libre, bénévole et gratuit. La fonction de membre ne donne droit à aucun avantage particulier. Les prises de positions sont motivées par l'intérêt commun des habitant.es du 12^e dans le respect des valeurs républicaine.

Le CS12 veille à garder des liens étroits et fructueux avec les autres instances thématiques de démocratie participative de la Mairie du 12^e ainsi qu'avec les autres Conseils des Séniors parisiens. À ce titre, des référent.es pourront être nommé.es dans les autres instances de démocratie, à commencer par les Conseils de quartier du 12^e.

Article 3 – Obligation de réserve

Dans l'exercice de leur fonction, les membres du Conseil des Séniors sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion sur les dossiers étudiés et présentés comme ayant un caractère sensible.

Article 4 – Constitution du Conseil des Séniors

Le CS12 est constitué d'habitant.es de l'arrondissement ou de personnes ayant trait à celui-ci, âgé.es de 60 ans et plus et de représentant.es d'établissements ou d'associations engagé.es auprès des Séniors. Il est présidé par le ou la Maire d'arrondissement ou sa/son représentant.e élu.e au Conseil d'arrondissement en charge des séniors, ou à défaut un.e autre membre du Conseil d'arrondissement. Cette fonction de présidence peut être déléguée par le ou la Maire à un membre de son cabinet. Les personnes intéressées pour devenir membre doivent adresser leur candidature à Madame la Maire. La demande peut être faite par courriel à l'adresse : seniors12@paris.fr ou par courrier.

Article 5 – Fonctionnement

Les membres du CS12 s'engagent à se rendre disponibles et à participer une fois par mois aux réunions plénières de septembre à juin. Les absences doivent être excusées auprès du ou de la chargé.e de mission du cabinet de la Mairie le cas échéant.

Des commissions ou groupes de travail thématiques sont créé.es sur des sujets d'intérêt municipaux proposés par la Mairie ou par le Conseil des séniors en réunion plénière. Pour assurer le suivi, des référent.es par groupe de travail sont choisis, si possible de manière paritaire. Ces référent.es peuvent être désigné.es de manière pérenne afin de coordonner des actions et thématiques récurrentes, mais aussi de manière ponctuelle pour remplir des missions circonscrites. Un lien régulier entre le conseil mais également le cabinet sera maintenu afin d'en assurer l'efficience.

Par ailleurs, afin d'assurer une circulation efficace des différentes discussions, des compte-rendu devront être réalisés, par les référent.es ou d'autres volontaires, afin de laisser une trace écrite des échanges et de pouvoir circulariser ces derniers. Ceci pourra se faire par voie numérique ou papier sur demande.

Article 6 – Logistique

Le ou la chargé.e de mission délégué.e par la Maire met à disposition des salles pour les réunions du CS12 et assure le support logistique dans les limites de la disponibilité des ressources.

Article 7 – Révision de la charte

La présence charte peut faire l'objet d'une révision qui devra être validée par les instances de la Mairie du 12^e.